



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 JUILLET 2024

Délibération N°CA24-072

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
WOIPPY - 20 avenue de Thionville - Equipement structurant
MO10E029200 - Avenant n°3**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par la commune de Woippy et l'Eurométropole de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « 20 avenue de Thionville » situé sur le territoire communal de Woippy, et pour y mener des études et des travaux préalables à l'aménagement, en vue d'un projet à vocation économique et de la création d'un d'équipement intercommunal,
Considérant les biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de l'opération n°F08FC70D007,
Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 18/02/2022 à passer avec la commune de Woippy et l'Eurométropole de Metz, annexée à la présente délibération, portant sur :

- l'augmentation de l'enveloppe foncière prévisionnelle pour le portage puis la cession des biens d'ores et déjà acquis et l'acquisition, le portage puis la cession des biens à acquérir pour un montant financier de 8 600 0000 € HT (précédemment fixé à 8 400 000 € HT)
- et portant sur l'augmentation des enveloppes prévisionnelles pour la réalisation de travaux de désamiantage et de déconstruction sur la partie friche industrielle pour un montant de 1 200 000 € HT (précédemment de 820 000 € HT) pris en charge à 100% par l'EPFGE, de travaux éventuels de gestion de la pollution sur la partie friche industrielle pour un montant de 300 000 € HT (précédemment de 150 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par l'Eurométropole de Metz et pour des travaux de désamiantage, de déconstruction et de gestion de la pollution sur la partie friche urbaine pour un montant de 400 000 € HT (précédemment de 30 000 € HT) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par l'Eurométropole de Metz,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune Woippy et l'Eurométropole de Metz ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

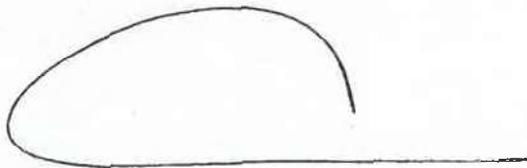
29 JUIL. 2024

Le

La Préfète de Région,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,


Antony CAPS

Samuel BOUJU